

## PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

# Recueil spécial n° 14 - Février 2009

du 27 février 2009

## **CABINET DU PREFET**

# Délégations de signature Intérim du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

### Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime	. 2
	CABINET DU PREFET	
	110-Intérim de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, à compter du 28 février 2009, jusqu'à la	
nom	nination de son successeur par M. Mathieu LEFEBVRE	. 2

ISSN: 0752-6121

## 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 1.1. CABINET DU PREFET

09-110-Intérim de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, à compter du 28 février 2009, jusqu'à la nomination de son successeur par M. Mathieu LEFEBVRE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET Bureau du cabinet / Secrétaire général adjoint

ARRÊTÉn°

09-110

Le préfet de la région de Haute-Normandie préfet de la Seine-Maritime

---

#### <u>vu</u>:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-14 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-15 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

## **CONSIDERANT**:

- que M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime est appelé à exercer, en plus de ses fonctions, l'intérim du secrétaire général du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Claudel MOREL, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis à compter du 28 février 2009 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er -

Monsieur Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, se voit confier l'exercice de l'intérim du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, à compter du 28 février 2009 et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département, du rapport spécial prévu à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales, des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement, des arrêtés de conflit, des réquisitions de la force armée.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, de M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général adjoint de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, ou à
- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à
- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, ou à
- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE.

Monsieur François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie, M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE et M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1<sup>et</sup> du présent arrêté.

#### Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON